

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



20045973

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

19 MARS 2020

DU BRABANT WALLON
Greffe

BELGISCH STAATSBLAD

26-03-2020

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **428 794 240**

Nom

(en entier) : **LA SAUTERELLE - BLOCRY**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **1, place des Sports - 1348 Louvain-La-Neuve**

Objet de l'acte : Décharge aux administrateurs - Non Renouvellement des mandats des anciens administrateurs - Nomination des nouveaux administrateurs.

« La Sauterelle- Blocry »

Association Sans But Lucratif

À OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, Place des Sports,1

Numéro d'identification : 2168/85 – Numéro d'entreprise 428 794 240

A.L'assemblée générale réunie le 3 mars 2020 a acté d'une part l'annulation des mandats des anciens administrateurs et d'autre part la décharge aux administrateurs.

1.Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale réunie le 3 mars 2020 donne décharge aux administrateurs pour la gestion de la saison 2018-2019 clôturée au 31 août 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale réunie le 3 mars 2020 ne désigne pas de vérificateur(s) aux comptes ni de commissaires.

2.Annulation des mandats des anciens administrateurs

L'assemblée générale réunie le 3 mars 2020 a acté à la majorité le non renouvellement et donc l'annulation des mandats des anciens administrateurs suivants :

Michiels Thierry

Perin Pascale

Sframely Stefany

L'assemblée générale a décidé à la majorité que le conseil d'administration sera composé des administrateurs suivants qui acceptent ce mandat :

a) Nouveaux mandats

Michel Stéphanie 83.04.21-282.83

b) Renouvellement des mandats

Verhelst Aurore 77.09.22-306.35

Domicent Manoelle 73.11.05-276.20

Delacroix Catherine 65.06.14-372.33

Lemlin Sophie 74.08.19-226.38

Gordower Laurence 73.09.29-292.46

Le mandat conféré aux administrateurs porte sur tous les actes relatifs à la gestion journalière et à la représentation de l'association, sauf ceux qui sont réservés, par la loi ou les statuts, à l'assemblée générale.

Les administrateurs agissent, sauf dérogation de pouvoirs, collégialement.

Pour copie certifiée conforme

AU NOM DE POUR LE COMPTE DE L'ASBL

Michiels Thierry

LEMLIN

Sophie

Agissant en qualité d'organe de représentation (ou de mandataire) de l'association.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).